Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2026 à 18H30

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le 8 octobre à 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT, Martine OLIVIER
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE, adjoints,
Mesdames : Nadia CHAÏR, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Magalie KASPRZAK, Anita NIVAL, Sylvie SPATZ,
Messieurs Thomas BLANDIN, Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Clément GUILBERT, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Xavier VALLÉE, Alexandre VERDUN, Christophe VIGNIER.

Absents : Martine BRÉSON, pouvoir à Corinne HERBLOT

Carole DERUY et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,

Yoann RONTET est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. **Modification du périmètre de l'opération de revitalisation du territoire**
2. **Demandes de subventions : restauration de la chapelle de Villemoyenne**
3. **Autorisation d'ouvertures dominicales 2027**
4. **Rapport d'activité 2025 de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry**

En ouverture du conseil, Mme le maire a donné les informations suivantes :

- La CARCT a adopté lors du dernier conseil communautaire la délibération pour se porter garante de l'emprunt bancaire pour le Nid dans les Bruyères, à niveau égal de la commune.
- Nous allons rencontrer le propriétaire du terrain sur lequel se trouve la chapelle de Villemoyenne pour travailler en accord avec lui sur la restauration de celle-ci et sur sa future affectation.
- Nous avons rencontré les élus et les techniciens du Département au sujet du mauvais état de la rue de la Goutte d'or et de la partie étroite de la rue du Château. ils vont nous faire très prochainement des propositions d'aménagement et de réfection de ces voiries.

Puis, sous la présidence de Mme le maire, le conseil municipal,

- à l'unanimité, a :
 - accepté le projet d'avenant à la convention Opération de Revitalisation du Territoire,
 - autorisé Mme le maire à rechercher des subventions pour la restauration de la chapelle.
- avec un vote contre et vingt-deux votes pour :
 - autorisé les commerces à ouvrir 12 dimanches en 2027.
- pris acte du rapport d'activité de la CARCT pour 2025.

La séance est levée à 18H50.

Yoann RONTET
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire

03 23 82 20 44
contact@ville-ferentardenois.com

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h23
Référence de l'AR : 002-210202875-20261008-Delib20260801-DE
Affiché le 12/10/2026 ; Certifié exécutoire le 12/10/2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le 8 octobre à 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT, Martine OLIVIER
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE, adjoints,
Mesdames : Nadia CHAÏR, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Magalie KASPRZAK, Anita NIVAL, Sylvie SPATZ,
Messieurs Thomas BLANDIN, Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Clément GUILBERT, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Xavier VALLÉE, Alexandre VERDUN, Christophe VIGNIER.

Absents : Martine BRÉSON, pouvoir à Corinne HERBLOT

Carole DERUY et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,

Yoann RONTET est élu secrétaire de séance.

23 élus en exercice, 22 présents, 23 votants

Délibération n° 2026-08-01
Modification du périmètre de l'opération de revitalisation du territoire

Madame le maire explique que, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, une convention ORT, Opération de Revitalisation du Territoire, a été établie en mai 2023, entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, les communes de Château-Thierry, Fère-en-Tardenois, Neuilly-Saint-Front, Condé-en-Brie, et l'État.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... tout en intégrant les enjeux de mixité sociale et de développement durable. L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur les thématiques de l'habitat, du commerce, de l'urbanisme, de l'économie etc. Afin de faciliter la mise en œuvre des projets de revitalisation des centres-villes, plusieurs outils, mesures et avantages sont mis à disposition des communes bénéficiaires de l'ORT.
Un avenant à cette convention doit être approuvé par les différents signataires.

Le présent avenant modifie la convention cadre ORT du 25 mai 2023 en intégrant au périmètre ORT de la commune de Fère-en-Tardenois un secteur d'intervention supplémentaire et distinct constitué des parcelles cadastrales A2901 et A2902 appartenant à la commune.
Les outils juridiques, techniques et les dispositifs d'accompagnement liés à l'ORT s'appliqueront à ce périmètre dans le respect des compétences de l'EPCI et de la commune.

Le périmètre précis de ce secteur d'intervention distinct est cartographié et figure en annexe du présent avenant lequel en fait partie intégrante.

Les parcelles communales A2901 et A2902 sont louées par bail emphytéotique à la société Le Nid dans les Bruyères qui y exerce une activité économique à vocation touristique. La société a pour projet d'étendre son activité par la création de logements insolites. Ce projet vise à compléter la dynamique engagée sur le centre-ville et s'inscrit pleinement dans la stratégie d'amélioration de l'attractivité du territoire Petites Villes de Demain.
L'intégration de ce secteur au périmètre de l'ORT permettra au projet de bénéficier du cadre d'intervention et des dispositifs de financement susceptibles d'être mobilisés par la Banque des Territoires en faveur des projets mis en œuvre dans les territoires engagés dans le programme Petites Villes de Demain et couverts par une ORT.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- approuver l'avenant à la convention ORT intégrant les parcelles A2901 et A2902,

- autoriser Mme le maire à signer le présent avenant.

Yoann RONTET

Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL

Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h23
Référence de l'AR : 002-210202875-20261008-Delib20260802-DE
Affiché le 12/10/2026 ; Certifié exécutoire le 12/10/2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le 8 octobre à 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT, Martine OLIVIER
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE, adjoints,
Mesdames : Nadia CHAÏR, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Magalie KASPRZAK, Anita NIVAL, Sylvie SPATZ,
Messieurs Thomas BLANDIN, Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Clément GUILBERT, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Xavier VALLÉE, Alexandre VERDUN, Christophe VIGNIER.

Absents : Martine BRÉSON, pouvoir à Corinne HERBLOT

Carole DERUY et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,

Yoann RONTET est élu secrétaire de séance.

23 élus en exercice, 22 présents, 23 votants

Délibération n°2026-08-02
Demandes de subventions : restauration de la chapelle de Villemoyenne

Madame le maire explique que la chapelle de Villemoyenne a subi, au fil du temps, des dégradations importantes et se trouve désormais dans un état de vétusté avancé.

Après sondage effectué auprès des habitants de Villemoyenne, et, plus globalement, de la commune, une volonté collective de restauration de la chapelle a émergé.

Un diagnostic et un prévisionnel des travaux à effectuer ont été réalisés par un architecte des Monuments historiques. Il en ressort que des travaux doivent être effectués, pour un montant total de 300 000€ hors taxes.

Dans cet objectif, il convient de rechercher toutes les subventions possibles afin de limiter l'impact sur les finances de la commune.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- accepter de restaurer la chapelle de Villemoyenne,
- autoriser Mme le maire à effectuer toute démarche en ce sens,
- autoriser Mme le maire à solliciter toute subvention et tout financement possible pour contribuer à ces travaux.

Yoann RONTET
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire

03 23 82 20 44
contact@ville-ferentaudenois.com

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h23
Référence de l'AR : 002-210202875-20261008-Delib20260803-DE
Affiché le 12/10/2026 ; Certifié exécutoire le 12/10/2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le 8 octobre à 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT, Martine OLIVIER
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE, adjoints,
Mesdames : Nadia CHAÏR, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Magalie KASPRZAK, Anita NIVAL, Sylvie SPATZ,
Messieurs Thomas BLANDIN, Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Clément GUILBERT, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Xavier VALLÉE, Alexandre VERDUN, Christophe VIGNIER.

Absents : Martine BRÉSON, pouvoir à Corinne HERBLOT

Carole DERUY et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs, Yoann RONTET est élu secrétaire de séance.

23 élus en exercice, 22 présents, 23 votants

Délibération n°2026-08-03
Autorisation d'ouvertures dominicales 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions du code du travail, élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, en donnant la faculté au maire d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an, à compter de 2016, au lieu de 5 auparavant.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable auprès : du conseil municipal de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Dans cette perspective, la commune de Fère-en-Tardenois propose 12 ouvertures dominicales pour les commerces de détail autre que l'automobile, pour l'année 2027, soit les dates suivantes :

Dimanches : 7 mars 2027, 9 mai 2027, 16 mai 2027, 30 mai 2027, 20 juin 2027, 29 août 2027, 5 septembre 2027, 31 octobre 2027, 5 décembre 2027, 12 décembre 2027, 19 décembre 2027, 26 décembre 2027.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, avec un vote contre et vingt-deux votes pour, décide de :

- valider la demande d'ouverture des commerçants en 2027 pour les 12 dimanches indiqués ci-dessus,
- transmettre cette liste à la CARCT afin que le conseil communautaire prenne une délibération équivalente.

Yoann RONTET
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h28
Référence de l'AR : 002-210202875-20261008-Delib20260804-DE
Affiché le 12/10/2026 Certifié exécutoire le 12/10/2026

11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le 8 octobre à 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT, Martine OLIVIER
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE, adjoints,
Mesdames : Nadia CHAÏR, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Magalie KASPRZAK, Anita NIVAL, Sylvie SPATZ,
Messieurs Thomas BLANDIN, Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Clément GUILBERT, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Xavier VALLÉE, Alexandre VERDUN, Christophe VIGNIER.

Absents : Martine BRÉSON, pouvoir à Corinne HERBLOT

Carole DERUY et Frédéric CARRÉ sont désignés assesseurs,

Yoann RONTET est élu secrétaire de séance.

23 élus en exercice, 22 présents, 23 votants

Délibération n°2026-08-04
Rapport d'activité 2025 de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D-2026-SG-061 du Conseil communautaire en date du 9 juin 2026 prenant acte du rapport d'activité 2025,

Considérant qu'un rapport d'activités accompagné du compte administratif doit être transmis chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le conseil municipal :

- prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'année 2025, ci-annexé,
- charge Mme le maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

Yoann RONTET
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire